



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/214
22 septembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 88 de l'ordre du jour provisoire^x

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX

Condition et rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 7	3
II. ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES RELEVANT DE LA RESOLUTION 31/134 DE L'ASSEMBLEE GENERALE	8 - 15	6
A. Mesures prises pour donner suite aux textes demandant qu'il soit procédé à un examen des progrès réalisés	8 - 11	6
B. Mesures prises dans le cadre du Comité administratif de coordination	12 - 15	7
III. MESURES ET DECISIONS PRISES AU NIVEAU NATIONAL	16 - 29	9
A. Mesures et décisions prises par les gouvernements	16 - 23	9
1. Accès égal à tous les niveaux de l'ensei- gnement et de la formation	18 - 19	9
2. Enseignement gratuit et obligatoire	20	10
3. Enseignement mixte et programmes communs ...	21	10
4. Efforts déployés pour éliminer l'analpha- bétisme, y compris l'éducation des adultes .	22 - 23	10

^x A/33/150.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
B. Activités et observations d'organisations non gouvernementales	24 - 29	11
IV. MESURES PRISES PAR DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES	30 - 40	13
A. Commission interaméricaine des femmes	31 - 37	13
B. Commission de la condition de la femme arabe	38 - 40	16

ANNEXES

- I. Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée le 14 décembre 1960 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Situation au 31 août 1978
- II. Etats parties à la Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, adoptée le 25 juin 1958 par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail. Situation au 31 août 1978
- III. Etats parties à la Convention sur la mise en valeur des ressources humaines, adoptée le 23 juin 1975 par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail. Situation au 31 août 1978

/...

I. INTRODUCTION

1. A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/134, intitulée : "Amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement", dans laquelle elle a rappelé que la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes mettait l'accent sur la nécessité de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concernait l'éducation à tous les niveaux et a rappelé en outre ses résolutions 3520 (XXX), 3521 (XXX), 3522 (XXX), 3523 (XXX), 3524 (XXX) du 15 décembre 1975. Elle a reconnu que le complet développement d'un pays demandait la participation maximale des femmes dans des conditions d'égalité avec les hommes dans tous les domaines et que celles-ci devaient avoir les mêmes droits, les mêmes possibilités et les mêmes obligations que les hommes, en particulier dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle, afin de pouvoir participer pleinement au processus du développement. Elle a reconnu en outre l'importance que revêtait la promotion de l'éducation des femmes et son influence sur la formation de la nouvelle génération ainsi que l'importance des échanges de données d'expérience pour la suppression de l'analphabétisme et l'amélioration du niveau d'éducation des femmes sur les plans national, régional et international.

2. Toutefois, ayant noté que malgré les progrès réalisés dans le monde entier en ce qui concernait l'abaissement du taux d'analphabétisme, ce taux était beaucoup plus élevé chez les femmes que chez les hommes et, dans certains cas, continuait à augmenter, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait pour qu'ils deviennent parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) 1/, à la Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (1958) 2/ et à la Convention sur la mise en valeur des ressources humaines (1975) 3/.

L'Assemblée a demandé aux Etats de prendre, selon les besoins, dans le cadre de leurs programmes économiques, sociaux et culturels, des mesures précises à court terme et à long terme, visant à améliorer la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement, en gardant présentes à l'esprit les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les dispositions du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme 4/ relatives à l'enseignement et à la formation, notamment en ce qui concerne le progrès de l'alphabétisation et l'égalité pour les femmes dans l'accès à tous les niveaux d'enseignement, ainsi que les dispositions des trois Conventions mentionnées plus haut et les autres recommandations appropriées.

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 429, p. 93.

2/ Organisation internationale du Travail, Conventions et recommandations, 1919-1966 (Genève, 1966), Convention No 111.

3/ Bureau international du Travail, Bulletin officiel, vol. LVIII, 1975, série A, No 1, Convention No 142.

4/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

3. Aux termes de cette résolution, l'Assemblée générale a demandé en outre aux Etats de prendre, selon les besoins, toutes les mesures possibles pour supprimer l'analphabétisme parmi les femmes, en particulier au cours de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Elle a également demandé aux Etats qui ne l'avaient pas encore fait, d'envisager de prendre toutes les mesures appropriées pour instaurer l'enseignement gratuit et obligatoire au niveau élémentaire et, si possible, l'enseignement gratuit à tous les niveaux, y compris l'enseignement professionnel et technique, qui devrait être ouvert aux femmes sans discrimination, promouvoir l'éducation mixte et assurer aux hommes et aux femmes l'accès sur un pied d'égalité aux bourses d'études et autres subventions aux fins d'études.

4. Après avoir recommandé aux Etats de prendre des mesures pour développer les échanges de données d'expérience sur des questions concernant l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement, en particulier en organisant des stages, des séminaires et des colloques sur les plans national, régional et international, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres, ainsi que les institutions spécialisées concernées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, à faire connaître au Secrétaire général leur avis sur l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement. Le Secrétaire général devait, compte tenu de ces renseignements, établir, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) un rapport dont l'Assemblée générale devait être saisie à sa trente-troisième session. Le présent rapport a été établi conformément à cette demande.

5. La question de l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement a toujours préoccupé l'Organisation des Nations Unies. Le présent rapport analyse la portée des activités les plus récentes de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine essentiel et rend compte des réponses communiquées au Secrétaire général par les gouvernements et les organisations non gouvernementales et intergouvernementales. Les renseignements communiqués par les organisations intéressées du système des Nations Unies, notamment par les institutions spécialisées concernées, et les commissions régionales seront reproduits dans un autre rapport contenant une analyse du Programme commun interorganisations pour la Décennie des Nations Unies pour la femme dont l'Assemblée générale sera saisie à sa trente-troisième session. En outre, les avis demandés au paragraphe 6 de la résolution 31/134 de l'Assemblée seront examinés en détail à la septième session du Sous-Comité de l'éducation et de la formation du Comité administratif de coordination au titre du point intitulé "Coordination et harmonisation des activités du Système

des Nations Unies visant à assurer une éducation et une formation aux femmes". Cette réunion est prévue pour 1979. On espère que les consultations qui auront eu lieu et les conclusions auxquelles on parviendra à cette occasion serviront à l'établissement du Programme d'action pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme dont la Commission de la condition de la femme doit être saisie à sa vingt-huitième session en janvier 1980, et s'avèreront utiles lors de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui aura lieu en 1980. Il convient de noter à cet égard, que conformément à la résolution 1978/32 adoptée par le Conseil économique et social au titre du sous-thème "Emploi, santé et enseignement" pour la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, la Conférence mettra spécialement l'accent sur l'élaboration de stratégies nouvelles permettant d'intégrer les femmes au processus de développement, en particulier en leur offrant de meilleures possibilités économiques et possibilités d'emploi sur un pied d'égalité avec les hommes, grâce, entre autres, à la mise en place de services de santé et de moyens d'enseignement adéquats.

6. A la lumière de ce qui précède et des renseignements qui figurent dans le présent rapport, l'Assemblée générale voudra peut-être noter que la question de la condition et du rôle de la femme dans le domaine de l'enseignement est au coeur des efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie ou prévoit de déployer en faveur de la promotion de la femme et décider de reprendre, si nécessaire, l'examen de cette question après la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

7. Le corps du présent rapport est divisé en trois sections. La première section traite des activités des organismes des Nations Unies relevant de la résolution 31/134 de l'Assemblée générale et notamment des mesures prises pour donner suite aux textes demandant qu'il soit procédé à un examen des progrès réalisés et des mesures prises dans le cadre du Comité administratif de coordination. La section suivante porte sur les mesures prises au niveau national par les gouvernements et les organisations non gouvernementales. La dernière section porte sur les mesures prises par les organisations intergouvernementales. Le rapport est assorti de trois annexes dans lesquelles sont énumérés les Etats parties à la Convention contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960), (annexe I), les Etats parties à la Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (1958) (annexe II), et les Etats parties à la Convention sur la mise en valeur des ressources humaines (1975) (annexe III), au 31 août 1978.

/...

II. ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES RELEVANT DE
LA RESOLUTION 31/134 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Mesures prises pour donner suite aux textes demandant
qu'il soit procédé à un examen des progrès réalisés

8. La question de la condition de la femme dans le domaine de l'enseignement est examinée régulièrement dans le cadre du système de rapports visant à suivre l'application de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, système qui a été initialement adopté par le Conseil économique et social dans ses résolutions 1325 (XLIV) du 31 mai 1968 et 1677 (LII) du 2 juin 1972 et qui est maintenant renforcé par la recommandation figurant au paragraphe 12 de la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1975. Ainsi, la Commission de la condition de la femme examine à chaque session, depuis 1969, les rapports soumis par le Secrétaire général sur l'application de la Déclaration, qui portait, entre autres, sur l'éducation et la formation des jeunes filles et des femmes. Le rapport le plus récent, intitulé "Promotion de l'égalité complète des femmes et des hommes dans tous les domaines, conformément aux normes internationales et à la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes" (A/32/216 et Add.1 et 2), a été présenté à la fois à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session et à la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-septième session. Ce rapport était fondé sur les réponses aux demandes de renseignements qui avaient été adressées aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Les renseignements demandés, qui se rapportaient à tous les articles de la Déclaration, y compris l'article 9 visant l'éducation et la formation, portaient principalement sur les éléments nouveaux concernant les mesures adoptées, la situation de droit, la situation de fait et les divergences pouvant exister entre ces situations, notamment tout obstacle empêchant la pleine application de la Déclaration, ainsi que toute tendance générale enregistrée dans ce domaine.

9. En ce qui concerne l'éducation et la formation, le rapport analyse et met en lumière des renseignements envoyés par 19 Etats Membres, une institution spécialisée et quatre organisations non gouvernementales. Ces renseignements, qui ont été utilisés pour rédiger la section III ci-après, concernaient :

- a) Les conditions égales d'accès et d'étude dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, y compris les universités et les établissements professionnels et techniques;
- b) Le même choix de programmes et d'examens, un personnel enseignant possédant des qualifications de même ordre, des locaux scolaires et un équipement de même qualité, que les institutions soient mixtes ou non;
- c) Possibilités égales en ce qui concerne l'octroi de bourses et autres subventions pour études;
- d) Possibilités égales d'accès aux programmes d'éducation permanente, y compris aux programmes d'alphabétisation pour adultes.

/...

10. Dans le cadre de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial 4/ demandés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 3490 (XXX) en date du 12 décembre 1975 et 3520 (XXX) en date du 15 décembre 1975 et par le Conseil économique et social dans sa résolution 2060 (LXII) en date du 12 mai 1977, le Secrétariat a envoyé aux gouvernements le 25 juillet 1977 un questionnaire, dont la section 3 portait sur l'éducation et la formation, y compris les activités culturelles.

11. Sur la base des réponses reçues, un rapport a été établi et soumis à la Commission de la condition de la femme à sa vingt-septième session (E/CN.6/611). La partie du rapport traitant de l'éducation et de la formation des femmes était fondée sur les réponses envoyées par 15 pays 5/. Les renseignements reçus visaient l'accès égal à tous les niveaux de l'enseignement et de la formation, les réformes législatives et autres en faveur d'une instruction égale pour garçons et filles, le pourcentage de filles aux différents niveaux d'enseignement, les mesures spéciales prises pour développer l'éducation et la formation des femmes, y compris l'éducation des adultes, les programmes spéciaux destinés à améliorer la qualification professionnelle des femmes, la réforme du matériel et des programmes d'enseignement, ainsi que de la formation des enseignants, et l'élimination de l'analphabétisme.

B. Mesures prises dans le cadre du Comité administratif de coordination

12. L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur l'étude du programme interorganisations pour la Décennie des Nations Unies pour la femme qui lui sera soumis pour examen à sa trente-troisième session, conformément à la résolution 32/138.

13. Ce programme, qui a été établi dans le cadre des activités du Comité administratif de coordination et dont le centre de convergence était le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, a été élaboré en application de l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale. Il comprend, entre autres, une synthèse des activités que les organismes intéressés des Nations Unies poursuivent ou prévoient d'entreprendre pour la promotion des femmes. L'un des neuf objectifs principaux en fonction desquels les activités des organismes des Nations Unies sont classées dans ce programme est de "réaliser l'égalité d'accès et de chances entre les deux sexes en ce qui concerne l'enseignement et la formation dans tous les domaines et à tous les niveaux".

14. Les activités exposées au titre de cet objectif principal intéressent l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour

5/ Ces pays comprenaient également ceux qui avaient répondu trop tard pour que les renseignements qu'ils fournissaient puissent être utilisés lors de l'établissement d'un rapport précédent sur la question.

le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Banque mondiale, le Programme alimentaire mondial, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP). La partie de l'étude qui porte sur l'objectif principal 4 donnera donc à l'Assemblée générale un tableau d'ensemble des activités menées par les organismes des Nations Unies en faveur des femmes dans le domaine de l'éducation et de la formation.

15. A propos des mesures prises sur le plan international pour donner directement suite à la résolution 31/134 de l'Assemblée générale, il faut signaler aussi qu'une question relative à la coordination et à l'harmonisation des activités des organismes des Nations Unies visant à donner une éducation et une formation aux femmes a été inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité de l'éducation et de la formation du Comité administratif de coordination à sa sixième session, tenue en mars 1978 à Genève. Il est prévu que toute la question sera passée en revue au cours de la septième session, en 1979, compte tenu également de la résolution 1978/32 du Conseil économique et social relative au sous-thème "Emploi, santé et enseignement" de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

III. MESURES ET DECISIONS PRISES AU NIVEAU NATIONAL

A. Mesures et décisions prises par les gouvernements

16. Les rapports du Secrétaire général mentionnés dans la section II ci-dessus (A/32/216 et Add.1 et 2 et E/CN.6/611) ont été établis sur la base des renseignements fournis par 29 pays sur un ou plusieurs aspects de l'éducation de la formation des femmes ^{6/}. La plupart des pays qui ont fait rapport ont analysé les réformes de leur système d'enseignement et les mesures spéciales adoptées pour améliorer l'instruction des femmes à tous les niveaux - primaire, secondaire et universitaire - y compris la formation professionnelle et technique. Pour cela, divers programmes et méthodes ont été utilisés : adoption de mesures législatives, instruction obligatoire, mixité et recours à certains stimulants comme les bourses d'études. Le niveau d'instruction des femmes s'est élevé dans la plupart des pays en question - qu'il s'agisse de pays en développement ou de pays développés - car de meilleures facilités scolaires leur ont été données aux niveaux primaire et secondaire. Cependant, on s'est efforcé avant tout d'élever le niveau d'instruction élémentaire de l'ensemble de la population et le problème particulier de l'alphabétisation des femmes est resté au second plan.

17. La présente section du rapport contient des renseignements sur les mesures prises par ces pays (d'après leurs rapports) concernant divers aspects de l'enseignement et de la formation spécialement conçus pour les femmes. Comme ces renseignements figurent dans les documents A/32/216 et Add.1 et 2 et E/CN.6/11 mentionnés ci-dessus, les renseignements pertinents sont présentés ici sous une forme résumée.

1. Accès égal à tous les niveaux de l'enseignement et de la formation

a) Mesures législatives

18. Plusieurs pays ont fait état d'une législation et de réformes conçues spécialement pour assurer une instruction égale aux garçons et aux filles et plusieurs autres ont fait savoir qu'une telle législation était en cours de rédaction. Quelques-uns ont déclaré que des droits égaux et l'égalité d'accès à l'éducation étaient déjà garantis aux hommes et aux femmes par leurs lois et leur constitution. Certains pays ont dit qu'il restait cependant des problèmes de tradition et de culture qui limitaient la participation des femmes au système d'enseignement et créaient des pratiques discriminatoires dans ce domaine.

^{6/} Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Barbade, Bulgarie, Chili, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Iran, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Singapour et Soudan.

b) Programmes spéciaux visant à encourager l'éducation et la formation des femmes, y compris les bourses d'études

19. Un certain nombre de pays ont déclaré fournir des services et des stimulants spéciaux pour encourager les femmes de tous âges à poursuivre leurs études jusqu'à la fin du secondaire et au-delà, y compris dans les écoles professionnelles et les instituts de formation. Un gouvernement a noté la création d'un groupe féminin au sein du Ministère de l'éducation; un autre a signalé que le Secrétariat à la condition féminine avait organisé divers cours d'orientation familiale, d'économie domestique, de couture, de cuisine, de nutrition et d'hygiène. Parmi les mesures particulières qui ont été signalées, on peut citer l'établissement de conditions permettant aux femmes d'assister à tous les cours de formation spécialisée qui peuvent leur être nécessaires, des programmes facilitant la participation des femmes à la formation professionnelle, des congés pour les mères engagées dans la vie active, une assistance de l'Etat aux parents disposant de revenus limités et des services spéciaux tels que des crèches dans les universités et les collèges de formation professionnelle. Quelques pays ont souligné l'existence de programmes d'éducation pour adultes et ont fait observer que les femmes constituaient de 37 à plus de 50 p. 100 de l'effectif de ces programmes. Plusieurs gouvernements ont fait savoir que les hommes et les femmes avaient accès aux bourses d'études dans les mêmes conditions.

2. Enseignement gratuit et obligatoire

20. Un certain nombre de pays ont fait savoir que l'enseignement était obligatoire, généralement jusqu'à l'âge de 15 ans, et quelques-uns ont déclaré que l'enseignement primaire et secondaire était gratuit. Un autre gouvernement a signalé qu'il envisageait de rendre l'enseignement gratuit et obligatoire. Un pays a noté que l'enseignement obligatoire au moins jusqu'à l'âge de 17 ans contribuait également à assurer une bonne formation scolaire aux filles.

3. Enseignement mixte et programmes communs

21. Seul un petit nombre de pays a indiqué l'existence d'écoles mixtes et de programmes non différenciés pour les élèves des deux sexes. Plusieurs gouvernements ont signalé qu'ils prenaient des mesures pour assurer un traitement égal aux garçons et aux filles et un certain nombre de pays ont fait état d'efforts qu'ils déployaient pour éliminer les clichés dans la description des rôles respectifs des deux sexes dans les livres de classe et les programmes et pour offrir de nouvelles possibilités de formation aux femmes et aux jeunes filles.

4. Efforts déployés pour éliminer l'analphabétisme, y compris l'éducation des adultes

22. A l'exception d'un pays qui a indiqué que l'analphabétisme avait été complètement éliminé, plusieurs réponses ont fait état d'efforts spéciaux pour lutter contre l'analphabétisme. Certains pays ont fait savoir qu'ils intensifiaient les programmes d'alphabetisation en utilisant de nouvelles techniques;

/...

dans le cadre de ces programmes, les femmes des zones rurales se voyaient attribuer un rang de priorité élevé.

23. Un certain nombre de gouvernements ont fait savoir que les femmes fréquentaient les centres de formation professionnelle et tiraient parti d'autres possibilités d'acquérir des compétences, surtout dans des domaines nouveaux, ainsi qu'une formation spéciale. Plusieurs pays ont également fait observer qu'ils accordaient une assistance aux centres de puériculture afin de faciliter la participation des femmes aux programmes d'enseignement pour adultes.

B. Activités et observations d'organisations non gouvernementales

24. Cinq organisations non gouvernementales ont communiqué au Secrétaire général des renseignements sur leurs activités dans le domaine de l'enseignement. Il s'agit de la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, de l'Association soroptimiste internationale, de l'Organisation internationale des femmes sionistes et de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques.

25. La Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales a fait savoir qu'elle oeuvrait pour l'enseignement supérieur féminin dans au moins huit pays, dont l'Argentine et le Nicaragua, et fournissait des bourses et des services d'orientation professionnelle aux niveaux de l'enseignement primaire et secondaire dans 11 pays.

26. La Fédération internationale des femmes diplômées des universités s'est référée à des rapports présentés par sa filiale belge, notant que plusieurs types d'enseignement, y compris d'enseignement technique, étaient maintenant ouverts aux filles. La filiale britannique a fait observer que certains des collèges des Universités d'Oxford et de Cambridge, jusqu'ici réservés aux hommes, acceptaient maintenant des étudiantes, et la filiale française a noté que davantage d'écoles avaient ouvert leurs portes aux filles, par exemple l'Ecole polytechnique et l'Ecole des Mines. Un certain nombre de filiales (en République de Corée et au Canada, par exemple) ont signalé un nombre croissant de femmes dans tous les établissements d'enseignement à tous les niveaux. La filiale néerlandaise a fait savoir qu'elle avait demandé à toutes les universités du pays d'exercer une "discrimination positive" en faveur des femmes. L'organisation a signalé en outre que ses filiales d'autres pays, du Kenya et du Nigéria, par exemple, accordaient des bourses à des filles pour des études secondaires, ainsi qu'à des femmes pour des études universitaires supérieures.

27. L'Association soroptimiste internationale a déclaré que, parmi les efforts qu'elle déployait pour réaliser les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme, elle oeuvrait notamment pour l'égalité d'accès aux mêmes programmes d'enseignement et pour des possibilités égales d'inscription dans les établissements d'enseignement à tous les niveaux, la possibilité pour les femmes de recevoir une formation professionnelle, notamment agricole, et accordait un certain nombre de bourses d'études aux jeunes filles et aux femmes.

/...

28. L'Organisation internationale des femmes sionistes a fait savoir qu'elle fournissait une assistance dans le domaine de l'enseignement général.

29. L'Union mondiale des organisations féminines catholiques a parlé des travaux menés par ses filiales pour éliminer la discrimination dans l'octroi des bourses d'études.

IV. MESURES PRISES PAR DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

30. Conformément à la résolution 48 (IV) du Conseil économique et social en date du 29 mars 1947, la Commission interaméricaine des femmes de l'Organisation des Etats américains et la Commission de la condition de la femme arabe de la Ligue arabe soumettent régulièrement à la Commission de la condition de la femme des Nations Unies un rapport sur leurs activités. A la vingt-septième session de la Commission de la condition de la femme, ces deux organisations ont présenté des rapports qui contenaient, entre autres, des informations touchant les mêmes questions que le présent rapport 7/.

A. Commission interaméricaine des femmes

31. Lors de sa dix-huitième assemblée, tenue en 1976, la Commission interaméricaine des femmes a adopté un plan d'action régional pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui s'inspire du Plan d'action mondial. Le plan d'action régional de la Commission comporte six domaines prioritaires, dont l'éducation, choisis dans le Plan d'action mondial. Chacun de ces domaines comporte des mesures à court, à moyen et à long terme, qui couvrent toute la période de la Décennie.

32. Pour ce qui est notamment de l'éducation, la Commission a déclaré que l'éducation, principe fondamental de justice sociale et droit fondamental de tout être humain qui veut se réaliser pleinement, demeurerait une ligne d'action prioritaire en vue de la formation intégrale de la femme.

33. On a mis l'accent sur cette ligne d'action tout en l'orientant de plus en plus vers des activités efficaces et nécessaires aux pays. L'éducation de la femme des Amériques est donc conçue de manière à accélérer sa participation au développement social et économique de l'hémisphère. A cette fin, la Commission encourage le développement de nouvelles activités de formation destinées aux femmes et met tout en oeuvre pour que celles-ci bénéficient des possibilités qui s'offrent à elles dans ce domaine.

34. Ses priorités d'action sont les suivantes :

1. A court terme

- a) Accroître les moyens permettant d'assurer la formation intégrale de la femme, notamment la femme rurale et la femme la moins favorisée du secteur urbain, afin qu'elle puisse assumer son rôle dans la famille, dans le travail et au sein de la collectivité;
- b) Faciliter l'accès de la femme, en pleine égalité avec l'homme, aux programmes d'enseignement, notamment dans les domaines technique et scientifique;

7/ Ces rapports ont été publiés sous les cotes E/CN.6/616 et E/CN.6/617.

- c) Réaliser, grâce aux moyens d'information sociale, des projets spécifiques d'enseignement non scolaire orientés vers la formation intégrale de la femme, en mettant à profit l'infrastructure nationale de la Commission;
- d) Mettre au point des programmes d'enseignement non scolaire visant à changer les attitudes en ce qui concerne le rôle de la femme et de l'homme dans la société;
- e) Développer des projets éducatifs orientés vers la formation de la femme et de l'homme, qui sont les deux éléments fondamentaux de la société, auxquels il appartient d'assumer ensemble le destin de l'humanité;
- f) Action visant à augmenter le nombre des candidates à des bourses de l'Organisation des Etats américains, notamment dans les six domaines auxquels la Commission donne rang de priorité;
- g) Réexamen des activités régionales de la Commission en termes de coût et d'efficacité (cours, séminaires, laboratoires, etc.).

2. A moyen terme

- a) Poursuivre les campagnes nationales en vue de la formation intégrale de la femme;
- b) Continuer à encourager les femmes à poser leur candidature aux bourses de l'Organisation des Etats américains;
- c) Développer, avec la collaboration du Comité national de coopération de la Commission, un projet de perfectionnement destiné aux bénéficiaires des services éducatifs offerts par la Commission au cours des cinq dernières années;
- d) Promouvoir la création, à l'Organisation des Etats américains, de programmes de bourses spécialement destinés à des femmes titulaires d'un diplôme universitaire de sciences sociales, afin de permettre à celles-ci de mener des enquêtes dans leurs pays respectifs sur les questions suivantes : incidences des programmes de développement de la femme et image qui est donnée de la femme par les moyens d'information sociale.

Les bénéficiaires de ces bourses participeront aux enquêtes menées par la Commission à Washington et par le Centre multinational de la Commission pour les femmes, la recherche et la formation à Cordoba (Argentine) et recevront une assistance technique afin d'être à même de fournir des données comparables.

/...

3. A long terme

- a) Elargir les activités de formation intégrale de la femme;
- b) Intensifier l'assistance de la Commission au Comité national de coopération en vue de la réalisation d'activités éducatives répondant aux besoins de chaque pays;
- c) Collecte et publication régulières d'informations concernant les bourses octroyées par d'autres institutions et diffusion de ces informations à l'échelon national par les bureaux des affaires féminines et le Centre multinational de la Commission pour les femmes, la recherche et la formation.

35. Parmi les activités entreprises par la Commission pour améliorer la condition et le rôle de la femme dans le domaine de l'éducation, il faut citer un atelier intitulé "Laboratoire interaméricain de recherche appliquée sur la formation technique des femmes". Ce laboratoire a été organisé par la Commission à Buenos Aires en avril 1977, avec l'appui du Gouvernement argentin et du Programme régional de développement de l'enseignement du secrétariat général de l'Organisation des Etats américains. Ses objectifs étaient d'identifier les problèmes spécifiques et d'élaborer des programmes d'action afin que l'enseignement technique fournisse à la femme une formation intégrale qui la prépare à assumer de façon adéquate les rôles qui lui incombent au foyer et dans la communauté, et de développer les compétences qui lui permettront de satisfaire les besoins sur le marché du travail.

36. On participé à cet atelier 23 spécialistes de l'enseignement technique et de la promotion professionnelle des ministères de l'enseignement des Etats membres. Le laboratoire est entré dans sa seconde phase au cours du mois de novembre 1977 avec deux activités : l'organisation, dans chaque pays participant, de tables rondes afin d'analyser l'application au niveau national des stratégies conçues dans le cadre du laboratoire et l'incorporation des résultats de l'enquête réalisée par le laboratoire dans le plan de recherche qu'exécutera le Département de l'éducation du secrétariat général de l'Organisation des Etats américains.

37. La Commission a également indiqué dans son rapport que son Centre multinational pour les femmes, la recherche et la formation serait inauguré dans le courant de l'année, après plusieurs années de planification et de préparation. Ce centre fera office de base opérationnelle de la Commission et disposera des moyens techniques et financiers qui devront lui permettre de mettre en oeuvre au maximum les politiques de la Commission en matière de recherche et de formation en faveur de la femme en vue de son intégration définitive à la vie nationale. Le Centre mènera également des activités d'information et de documentation pour les institutions.

/...

B. Commission de la condition de la femme arabe

38. A sa cinquième session, tenue en octobre 1976, la Commission de la condition de la femme arabe a adopté un ordre du jour dont le point 4 s'intitulait "Colloque sur les traditions et les attitudes sociales qui empêchent une pleine participation des femmes à tous les aspects de la vie". Ce colloque a eu lieu le 25 octobre et les participants ont formulé, entre autres, les recommandations suivantes :

a) Les organisations féminines et les fédérations de femmes, d'ouvrières et d'agricultrices devraient organiser des colloques et des réunions afin d'améliorer la condition de la femme, de faire participer les femmes - ce qui est indispensable - à l'édification de la société et de définir avec précision les traditions et les coutumes qui s'opposent à leur épanouissement. Ces organisations doivent agir en faveur du changement, en particulier dans les écoles;

b) Une attention particulière doit être accordée à l'élimination de l'analphabétisme des femmes, en particulier des jeunes filles;

c) Les programmes scolaires dans les pays arabes doivent être révisés afin que l'enseignement reflète une image positive de la femme.

39. La Commission de la condition de la femme arabe a organisé en avril 1977, en coopération avec le FISE, un cours de formation destiné au personnel des programmes familiaux et féminins dans la région du golfe.

40. Le but du cours était de donner à un petit groupe de responsables féminines de la région du golfe les moyens d'élever le niveau des programmes destinés aux femmes, notamment en formant les agents de ces programmes dans leurs pays d'origine. C'est pourquoi les objectifs du cours étaient les suivants :

a) Permettre aux participantes de comprendre l'importance de la formation, et étudier les méthodes adéquates de planification et de mise en oeuvre des programmes de formation;

b) Etudier la situation des femmes dans la région du golfe, les obstacles qui s'opposent à leur intégration complète dans le processus du développement, et les stratégies propres à améliorer cette situation;

c) Faire mieux sentir la nécessité d'une coopération efficace entre les divers secteurs et services qui travaillent à la promotion de la femme;

d) Permettre aux participantes d'échanger des données d'expérience sur leur travail avec les femmes et sur l'organisation de services de formation du personnel dans leurs pays respectifs.

Le cours a également donné à des spécialistes des programmes féminins venant de différents pays arabes la possibilité de débattre les problèmes et d'examiner les stratégies d'intégration des femmes au processus du développement.

/...

ANNEXE I

Etats parties à la Convention concernant la lutte contre
la discrimination dans le domaine de l'enseignement,
adoptée le 14 décembre 1960 par la Conférence générale
de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture

Situation au 31 août 1978

Arabie saoudite
Australie
Barbade
Chili
Egypte
Empire centrafricain
Finlande
France
Iraq
Israël
Jamahiriya arabe libyenne
Jordanie
Libéria
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

/...

ANNEXE II

Etats parties à la Convention concernant la discrimination en
matière d'emploi et de profession, adoptée le 25 juin 1958 par
la Conférence générale de l'Organisation internationale du
Travail

Situation au 31 août 1978

Angola
Arabie saoudite
Autriche
Bangladesh
Barbade
Belgique
Bolivie
Emirats arabes unis
Guinée-Bissau
Guyane
Haïti
Inde
Iraq
Israël
Jamaïque
Liban
Libéria
Népal
Norvège
Pays-Bas
Portugal
Qatar
République démocratique allemande
Tchad
Tunisie

/...

ANNEXE III

Etats parties à la Convention sur la mise en valeur des ressources
humaines, adoptée le 23 juin 1975 par la Conférence générale de
l'Organisation internationale du Travail

Situation au 31 août 1978

Argentine
Chypre
Cuba
Equateur
Espagne
Finlande
Guinée
Hongrie
Mexique
Nicaragua
Norvège
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse
